Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC n° 2023.03.02

Séance du 20 Novembre 2023

Nombre de membres : - en exercice : 11
- présents : 7
- excusées : 4

Date de la convocation : 24 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt novembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Marie-Josèphe CARROT, Stéphanie BLANCHARD, Gisèle ROYER, Christiane GRAIL, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusées :, Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Ghislaine LEBUY

Objet de la délibération :

LOCATIONS TERRAINS A TITRE PRECAIRE
Année 2023

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant des locations de terrains consenties à titre précaire pour l'année 2023.
Il est précisé que l'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116.46 (arrêté du 18 juillet 2023) et rappelle que celui de l'année 2010 (indice de référence) s'élevait à 98.37.
D'autre part, M. Vacher a cessé son exploitation qu'il a cédée aux époux Perrier.
La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de fixer, pour l'année 2023, le montant des locations de terrains consenties « à titre précaire » comme suit :

Locataires	lieu-dit	Réf. des terrains			Loyers de référence	Loyers 2023
		Nvelles réf	(anciennes réf)	Superficie		
M & Mme Perrier	La Sagne La Sagne La Sagne Peyre Blanche Peyre Blanche	**C 676** **C 679** **C 682** **D 315** **D 316**	D 118 D 166	18 a 16 ca 14 a 99 ca 2 a 03 ca 1 ha 12 a 10 ca 29 a 94 ca	113,00 €	113,00 x 116,46 / 98.37 = **133,78 €**
GAEC PEM	Le Bay Lachaud	**AC 5** **AE 95 (partielle)**	B 872 A 1669 (partielle)	74 a 75 ca 46 a 75 ca	70,09 €	70,09 x 116,46 / 98.37 = **82,98 €**

✓ charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 23/11/2023 et publication le 23/11/2023

La Présidente,

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20231120-CCAS_2023_03_02-DE
Reçu le 23/11/2023